

S. Vete

Direction des affaires criminelles et des grâces

Sous-direction de la justice pénale générale
Bureau de la politique pénale générale

Paris, le 10 juillet 2025

Le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice

A

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

N° NOR : JUSD2519738C

N° CIRCULAIRE : CRIM 2025-12/E1-10/07/2025

N/REF : 2025/0023/C13BIS

Titre : Circulaire relative au traitement judiciaire des infractions susceptibles de survenir en marge des festivités du 14 juillet 2025

Les célébrations entourant la Fête nationale doivent rester des événements festifs et fédérateurs pour l'ensemble de nos concitoyens. Les rassemblements qui l'entourent ne sauraient en aucun cas justifier la commission d'atteintes violentes aux personnes, notamment dépositaires de l'autorité publique, le saccage de biens essentiels au fonctionnement des services publics, la destruction de moyens de transport public ou encore le pillage de magasins.

Je compte sur votre particulière mobilisation pour mettre en place une organisation adaptée à un éventuel surcroît d'activité afin que l'institution judiciaire soit en mesure de répondre de manière efficace aux faits qui seraient constatés, d'analyser et de valoriser son action, notamment grâce à la transmission et centralisation des suites judiciaires qui seront apportées et à une communication locale réactive.

➤ **Un dispositif judiciaire adapté**

La forte mobilisation des forces de sécurité intérieure pour la sécurisation des personnes et des biens et la prévention de la commission, parfois très organisée, d'infractions, dont le niveau de gravité peut être élevé, impose une articulation efficace entre les dispositifs de maintien de l'ordre et l'action de l'autorité judiciaire. Ainsi, vous vous assurerez que les procureurs de la

République se rapprochent de l'autorité préfectorale afin d'être informés des prévisions établies par les services spécialisés et des moyens déployés pour y répondre. Il conviendra notamment que les procureurs de la République obtiennent l'assurance de la présence en nombre suffisant d'officiers de police judiciaires, y compris au plus près des manifestations, chargés de la constatation des infractions et de la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition. Vous veillerez également à ce que la remise à l'officier de police judiciaire des personnes interpellées soit systématiquement accompagnée d'une fiche de mise à disposition, afin d'assurer son information immédiate sur les éléments ayant justifié l'interpellation et de permettre l'identification des agents interpellateurs et témoins éventuels. Un procès-verbal descriptif du contexte de commission des faits pourra opportunément figurer en procédure pour éclairer le plus précisément possible la juridiction de jugement sur la réalité du terrain.

Par ailleurs, vous vous assurerez, en lien avec les premiers présidents, que l'organisation des juridictions soit adaptée à la gestion de l'évènement pour assurer la continuité du traitement des procédures dont le nombre, la gravité et l'ampleur impacteraient fortement l'activité judiciaire. A cette fin, vous vous attacherez à déployer les moyens humains et procéduraux nécessaires¹.

➤ Une réponse pénale rapide empreinte de fermeté

Vous veillerez à ce que la qualification pénale la plus adaptée aux faits perpétrés dans ce contexte soit systématiquement retenue, notamment s'agissant d'infractions susceptibles d'être mobilisées dans le cadre de manifestations² ou d'utilisation détournée d'engins pyrotechniques, et au traitement diligent des procédures afin de permettre à l'institution judiciaire d'apporter une réponse pénale ferme et rapide aux faits le justifiant³.

En cas de commission d'actes graves, la voie du déférément aux fins de comparution immédiate ou à délai différé, ou le cas échéant, de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, devra être privilégiée. Sous réserve de la nécessaire individualisation de la réponse pénale au regard de la personnalité des mis en cause, des réquisitions aux fins de prononcé d'une mesure de sûreté ou peine destinée à prévenir toute réitération devront être systématiquement envisagées pour les atteintes aux personnes et les graves atteintes aux biens, notamment les destructions de biens publics et les pillages. Vous veillerez en particulier à ce qu'il soit requis des interdictions de paraître dans les lieux susceptibles d'accueillir d'autres rassemblements violents.

➤ Une communication proactive

Vous rappellerez aux procureurs de la République la nécessité d'assurer une communication permettant d'exposer la mobilisation de l'autorité judiciaire pour que la réponse pénale aux faits qui troublent fortement nos concitoyens soit connue, ce qui est source de crédibilité pour l'institution judiciaire. Une communication aux différents stades de la gestion de l'évènement pourra ainsi utilement porter tant sur l'organisation mise en place, les instructions politiques pénale de fermeté diffusées, que sur les suites pénales données, en particulier s'agissant de mineurs.

Il conviendra plus spécifiquement que les procureurs de la République communiquent, de préférence en amont de l'événement, sur la mobilisation des services judiciaires, du parquet comme du siège, afin de répondre à l'éventuel surcroît d'activité pénale et sur leurs instructions

¹ A cette fin, vous pourrez consulter la [boîte à outils gestion de crise](#) accessible sur le Wikipénal de la DACG.

² Notamment la participation à un groupement en vue de la préparation de violences ou dégradations, et la participation à une manifestation en étant porteur d'une arme. Cf. [Focus sur les qualifications pénales susceptibles d'être retenues dans les manifestations](#).

³ Vous trouverez en annexe de la [dépêche du 13 juillet 2023 relative au traitement judiciaire de l'utilisation détournée des engins pyrotechniques à l'occasion des festivités du 14 juillet](#) une documentation complète relative à la classification des engins pyrotechniques et aux infractions pouvant être mobilisées lorsque des infractions sont commises au moyen de tels engins.

données aux forces de l'ordre de s'organiser pour être en mesure de réaliser de manière diligente des procédures judiciaires de qualité permettant la caractérisation et la poursuite des infractions commises, même dans un contexte difficile de maintien de l'ordre public par les forces de sécurité intérieure.

En aval, les procureurs s'attacheront à rendre la réponse pénale compréhensible pour les citoyens, notamment en expliquant les éventuels écarts importants entre le nombre de garde à vue et le nombre de personnes poursuivies.

➤ **Une remontée d'information diligente**

L'ensemble des faits qui seraient constatés en lien avec cet évènement devra faire l'objet d'une information quotidienne, précise et complète.

Au-delà de la remontée d'information sur les affaires individuelles, je souhaite que la direction des affaires criminelles et des grâces soit rendue destinataire deux fois par jour, avant 10 heures et 17 heures, du bilan statistique des suites judiciaires réservées aux infractions directement liées aux troubles à l'ordre public causés dans le cadre de ces festivités.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé, sous le timbre du bureau de la politique pénale générale de la direction des affaires criminelles et des grâces, de toute difficulté qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre mobilisation.

J'accepte sur vos

En confiance et vos remerciant
de notre mobilisation et celle
de vos parquets.



Gérald DARMANIN